Règlement intérieur de la Taverne du Troll

# Préambule

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l’association “Taverne du Troll”, soumise à la loi du 1er juillet 1901 au décret du 16 août 1901.

Il est destiné à compléter les statuts de l’association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l’administration interne de l’association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l’ensemble des membres de l’association, ainsi qu’à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l’association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l’association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## Titre I - membres

### Article 1

Tout membre doit avoir lu et accepté entièrement et sans réserve statuts + règlement.

Il convient, afin de finaliser l’adhésion à l’association, que chaque membre fournisse les documents suivants:

* photographie
* feuille d’inscription officielle et agréée

### 

### Article 2

L’adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d’une cotisation, dont le montant sera fixé par le Conseil d’Administration et pourra être modifié lors d’une Assemblée Générale.

Pour l’exercice en cours, le montant de la cotisation s’élève à:

* 5 € pour les membres adhérant à Efrei Paris
* 10 € pour les membres non adhérant à Efrei Paris

Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d’année, quelle qu’en soit la raison.

Le statut de membres adhérant n’est valable que pour une année scolaire et devra être renouvelé une fois arrivée à échéance pour conserver le statut. Les membres actuels du Conseil d’Administration en sont dispensés.

### Article 3: Droits et devoirs des membres de l’association

#### Devoirs et droits généraux

Les membres peuvent participer à l’ensembles des rendez-vous et des activités proposés par l’association, dans la limite du nombre de places disponibles. Ils s’engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l’association le cas échéant.

Les membres s’engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l’association et aux autres membres. Ils s’engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres doivent signaler tout dommage observé sur un jeu, à défaut de quoi ils seront considérés comme responsables.

#### Prêt de matériel

Les membres adhérents de l’association ont le droit de demander d’emprunter du matériel à l'association, le Bureau se réserve le droit de refuser toute demande.

Tout emprunt pourra se dérouler uniquement après avoir rempli le “formulaire d’emprunt de jeux”. Ce document devra être validé par au moins un membre du Bureau. Le jeu devra être rendu au plus tard pour la prochaine séance de la Taverne du Troll, c’est-à-dire le jeudi matin suivant à 10h (hors vacances scolaires ou intempéries). Le nombre de jeux empruntable simultanément est limité à trois par membres adhérents.

### Article 4 : Procédures disciplinaires

#### Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, à défaut l’association peut délivrer un avertissement à l’encontre d’un membre qui ne respecte pas les règles établies.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l’association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d’avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d’exclusion.

Selon la gravité de l’infraction, le Bureau peut décider de ne pas donner d’avertissement et de procéder directement à une exclusion.

Perd le droit d’emprunter un jeu pour une durée indéterminée, proportionnelle à la raison de l’attribution de l’avertissement.

#### Exclusion de l’Association

Les raisons d’exclusion sont celles énoncées dans les statuts, mais également :

* avoir un comportement qui nuit à l’association
* avoir un comportement dangereux et irrespectueux

Cette liste n’est pas exhaustive.

Cette exclusion sera prononcée par le Conseil d’Administration après témoignage du membre contre lequel la procédure est engagée.

#### Rétribution

Lors de dégradation de matériel durant une séance ou un emprunt par un membre adhérent ou du bureau, le degré de dégradation définit la sanction de ce membre. Le degré de dégradation du matériel sera défini par un membre du Bureau différent de celui en tord. Si la dégradation est mineure, le membre s’engage à réparer les dégats. Si la dégradation est majeure, c’est-à-dire si le matériel n’est pas réparable, le membre s’engage à rembourser la totalité du matérielle selon sa valeur actuelle sur le marché. La responsabilité d’un membre ne peut être décidé que par un membre du Bureau différent de celui en tord. Lors d’un emprunt, le membre ayant souscrit au prêt, s’engage à être responsable de la détérioration du matérielle comme indiqué sur le “formulaire d’emprunt de jeux”. Toute dégradation lors d’un emprunt est déterminée par l’échelle présente sur le “formulaire d’emprunt de jeux” par un membre du Bureau. Le vol est considéré comme une dégradation maximale du matérielle et sera traité comme tel.

Le Bureau de l’association se laisse le libre arbitre du choix de la réparation demandée.

## Titre II - Activités et locaux de l’association

### Article 6 : Déroulement des activités

Les activités de l’assos se déroulent de façon hebdomadaires les jeudi de 10h00 à 18h00 sous la responsabilité d’au moins un membre du Bureau, qui peut notamment exclure ou interdire l’accès à toute personne ne respectant pas les règles de comportement en vigueur.

Les activités peuvent également se dérouler de façon ponctuelles sous les mêmes modalités.

Les membres sont tenus de se conformer aux consignes des membres du Bureau.

### Article 7: Locaux

Les membres de l’association s’engagent à respecter et à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l’association. A défaut, la responsabilité de l’association ne saurait être engagée.

Fait à ………. le ……………...